

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 23-011 Règlement relatif à l'exploitation de certains établissements d'hébergement touristique et à la constitution d'un registre des répondants

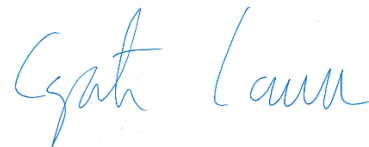
N° 23-012 Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 ciblant les documents à fournir pour une demande de certificat pour un ouvrage de captage d'eaux souterraines

N° 23-013 Règlement modifiant le Règlement 98-2003 sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **15 mars 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15^E JOUR DE MARS 2023



L'assistante-greffière,
Cynthia Lamarre, avocate